



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Ressources en Eau et Milieu Aquatique**

ARRÊTÉ N° 32-2023-12-06-00002

**Prononçant une mise en demeure à l'encontre de Messieurs DE GALARD Victor et
MARIE Michel de procéder à la régularisation administrative du plan d'eau
L32-442-013 situé sur la commune de Terraube**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-8-I, L171-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Vu la fiche de recensement du plan d'eau L32-442-013 situé sur la commune de Terraube en date du 30 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 32-2016-08-10-006 en date du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement ;

Considérant

que le plan d'eau L32-442-013, propriété de Messieurs DE GALARD Victor et MARIE Michel se situe en barrage d'un cours d'eau caractérisé et qu'à ce titre, il convient de fixer au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ;

Considérant

que l'ouvrage bénéficie de l'antériorité au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement (présence sur orthophoto du 28 juin 1993) et est désormais soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques de l'article R 214-6 du code de l'environnement n° 3.2.3.0 (plan d'eau), régime de la déclaration et n° 3.1.1.0 (barrage) régime de l'autorisation ;

Considérant

que tout prélèvement d'eau destiné à l'irrigation doit faire l'objet d'une demande auprès de l'organisme unique de gestion collective Neste et rivières de Gascogne ;

Considérant

qu'en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

Considérant

que les pétitionnaires n'ont pas émis d'observation sur le rapport de manquement administratif et sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui leur ont été transmis par courrier en date du 12 octobre 2023 ,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Victor DE GALARD domicilié Au Château à TERRAUBE (32700) et Monsieur Michel MARIE sis à TERRAUBE (32700) sont mis en demeure de respecter les dispositions suivantes :

Prescriptions	Délais d'exécution
Déposer au service eau et risques de la direction départementale un porter à connaissance qui comprendra : - les caractéristiques exactes de l'ouvrage dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté - la proposition d'une valeur de débit minimum biologique justifiée, à respecter à l'aval de l'ouvrage - la superficie irriguée moyenne en ha - la superficie protégée contre le gel s'il y a lieu, en ha - le volume autorisé au plan annuel de répartition : m ³ - le volume prélevé moyen annuel : m ³ - le numéro du ou des compteurs : - les index du ou des compteurs : - l'identifiant de l'agence de l'eau Adour-Garonne	3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 2 - Dans le cas du non respect de l'article 1 et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Messieurs Victor DE GALARD et Michel MARIE s'exposent, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à Messieurs Victor DE GALARD et Michel MARIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers. Il est également publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Madame et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **06 DEC. 2023**

le préfet,

Le Préfet

Laurent CARRIÉ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral n° 32-2023-12-06-00002 du 06 décembre 2023
prononçant une mise en demeure à l'encontre de Messieurs DE GALARD Victor et MARIE Michel de
procéder à la régularisation administrative du plan d'eau L32-442-013 situé sur la commune de
Terraube

Caractéristiques à fournir

- barrage :

Type de barrage

Coordonnées en Lambert III (RGF93) du centre du barrage (X et Y)

Volume d'eau de la retenue

Surface de la retenue au niveau normal

Longueur du barrage en crête

Largeur du barrage en crête

Largeur en pied de barrage

Hauteur du barrage

Niveau altimétrique de la crête du barrage

Niveau altimétrique du fond de réserv

Pente du parement amont (V/H)

Pente du parement aval (V/H)

- Remplissage de la retenue

Ruissellement : surface du bassin versant

Prélèvement dans le cours d'eau nom du cours d'eau

- Déversoir de crue

Forme

Diamètre

Positionnement

Matériau

Revanche sur plus hautes eaux (PHE)

- Coursier

Forme

Longueur

Largeur

Profondeur

Pente

Matériau

Dispositif de dissipation d'énergie : nature, forme, dimensions

- Ouvrage de vidange

Nature

Diamètre et longueur de la conduite

Pente

Positionnement et diamètre de la vanne : amont ou aval du barrage